

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.255

Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) : Modification des statuts

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.255

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération n°2017.03.275, le conseil communautaire du 30 mars 2017 a approuvé l'adhésion de GrandAngoulême au conseil d'administration de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI), structurée sous forme d'établissement de public de coopération culturelle (EPCC). GrandAngoulême assure, par ailleurs, une part du financement de l'EESI pour un montant de 210 000 €.

L'EESI appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Les diplômes qu'elle délivre sont homologués. Les enseignements sont évalués par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

A l'été 2022, le directeur de l'établissement a informé le conseil d'administration de l'EESI de la nécessité de modifier les statuts, notamment son article 24 « Dispositions relatives aux apports et aux contributions ».

Il s'agit de mettre à jour l'article 24.1 en supprimant les termes obsolètes (en gras ci-dessous) et dans l'article 24.2 d'instituer des réunions de dialogue de gestion afin de sécuriser la construction budgétaire de l'EPCC et de supprimer l'annexe financière qui engageait les contributeurs sur 3 ans.

Ces modifications permettront à la direction générale de l'établissement de consolider la construction budgétaire et de s'assurer annuellement du montant des participations publiques.

Ainsi, il est proposé la rédaction suivante (en gras ci-dessous) :

« 24.1 – Apports et mise à disposition »

- *La ville de Poitiers : mises à disposition des immeubles et de certains biens meubles nécessaires au fonctionnement de l'établissement, selon l'inventaire patrimonial annexé aux présents statuts. Cette mise à disposition fera l'objet d'un certificat administratif et sera traduite comptablement dans les budgets de la ville et de l'EPCC.*
- *La ville d'Angoulême : mise à disposition des immeubles et de certains meubles nécessaires au fonctionnement de l'établissement, selon l'inventaire patrimonial annexé aux présents statuts. Cette mise à disposition fera l'objet d'un certificat administratif et sera traduite comptablement dans les budgets de la ville et de l'EPCC.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La mise à disposition des biens meubles et immeubles fait l'objet d'une convention entre l'établissement et chaque ville, validée par le conseil d'administration conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. ~~Cette convention, précisant la liste des biens concernés et les conditions et modalités de la mise à disposition, devra intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2011.~~ »

« 24.2 – Contributions financières des membres

*Les contributions financières versées annuellement par les membres contributeurs de l'établissement **font l'objet d'une réunion en dialogue de gestion une fois par an à l'automne, au regard du projet d'établissement évalué par les membres financeurs et des prévisions budgétaires présentées par la direction générale.***

Ces contributions sont versées a minima sur les montants identiques à ceux versés depuis la création de l'EPCC et sous réserve, pour les collectivités territoriales, du vote par l'organe délibérant des crédits au budget de chaque année, et pour l'Etat sous réserve de leur inscription en loi de finances.*

**Etat : 1 788 564 €*

Région Nouvelle Aquitaine : 872 470 €

Communauté urbaine Grand Poitiers : 850 658 €

Ville d'Angoulême : 640 658 €

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême : 210 000 €

Les subventions à l'investissement sont liées pour les immeubles à la ville d'Angoulême et à GrandPoitiers, celles-ci conservant la pleine propriété des immeubles avec une mise à disposition sous forme de convention à l'EPCC. La ville d'Angoulême et GrandPoitiers peuvent, selon les procédures adaptées, faire une demande de participation à l'investissement sur les immeubles aux autres partenaires de l'EPCC (Etat et Région), à l'EPCC ou à tout autre partenaire public ou privé.

Les subventions à l'investissement liées aux outils de l'administration, de la pédagogie et de l'action culturelle font l'objet de demandes spécifiques de l'EPCC aux membres fondateurs et/ou tout autre partenaire public ou privé. »

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de l'Ecole européenne supérieure de l'image ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer lesdits statuts ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022